

A l'attention des enseignants
du 1^{er} degré du département du Doubs

Besançon, le 02 février 2015

DPE1

Service de la gestion
collective des personnels
enseignants du 1^{er} degré

Objet : Attribution des points pour rapprochement de la résidence de l'enfant, rapprochement de conjoints et bonification pour charge de famille (enfant à naître) dans le cadre du mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2014.

Référence : - Note de service n° 2014-144 du 06 novembre 2014 publiée au BOEN spécial n°44 du 6 novembre 2014.

Dossier suivi par :
Jérôme RUEFF

Téléphone :
03 81 65 48 56

Fax :
03 81 65 48 92

Mél.
ce.gestco.dsden25@ac-
besancon.fr

26, avenue de
l'Observatoire
25030 Besançon
cedex

Je vous informe que les demandes de points pour rapprochement de la résidence de l'enfant, rapprochement de conjoints et bonification pour charge de famille au titre du mouvement 2014, doivent être transmises directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du DOUBS – service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré, **pour le 4 mars 2015 (18 mars** pour les enseignants intégrant le département du Doubs par permutation), délai de rigueur. Toutes les demandes qui seront enregistrées après ces dates seront refusées.

Elles seront impérativement formulées sur les imprimés ci-joints. Je vous invite à bien renseigner ces documents et à joindre toutes les pièces justificatives. Les points seront attribués en fonction de la situation familiale telle qu'elle est enregistrée dans AGAPE par le service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré et des pièces justificatives demandées.

Je vous rappelle que toute modification de votre situation familiale doit être portée à la connaissance de la DSDEN en transmettant la pièce correspondante (copie intégrale du livret de famille, PACS, jugement de divorce ou décision de justice fixant la résidence de l'enfant ou des enfants...).

Les conditions d'attribution des points pour rapprochement de la résidence de l'enfant, rapprochement de conjoints et bonification pour charge de famille (enfant à naître) sont précisées en annexe.

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale
du département du DOUBS,

signé

Jean-Marie Renault